



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TRACTS OU PROSPECTUS SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de la Police municipale, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants, sur les pouvoirs de la police du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la route, notamment son article R.412-52.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La distribution de tracts ou de prospectus sur les véhicules stationnés, sur la voie publique, sur la commune de Brignais est interdite. L'article R.412-52 du Code de la Route précise que « le fait de distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules sur une voie ouverte à la circulation publique » est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

ARTICLE 2

Seul les associations de la commune pourront, après déclaration à la Mairie, quinze jours à l'avance, obtenir une autorisation, afin d'annoncer une manifestation sportive, culturelle ou autre ayant lieu sur la commune de Brignais. Ces prospectus doivent contenir la mention suivante « Ne pas jeter sur la voie publique », ainsi que le numéro RCS de l'imprimeur ou de l'éditeur du prospectus. Ces prospectus ne seront apposés que sur des véhicules en stationnement.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées, par les agents de Police municipale et par la Gendarmerie de Brignais, et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique, chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 avril 2008

Le Maire,
Paul MINSSIEUX.

L'Adjointe déléguée,
Martine RIBEYRE.